



Commune de Saint-Marcel

Département du Morbihan

Révision n°1

Pièce n°5 : Règlement graphique



Elaboration du PLU 0-0
Révision n°1 1-0

Approuvée par délibération du conseil municipal le 26 janvier 2009

Prescrite par délibération du conseil municipal le 8 juin 2020

Arrêtée par délibération du conseil municipal le 9 juin 2023

Enquête publique du 12 février au 13 mars 2024 inclus

Approuvée par délibération du conseil municipal le 3 juillet 2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2024

Le Maire : A. ROBERT



PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision n°1

Pièce n°5 : Règlement graphique
Echelle 1/5 100e
Commune

Elaboration du PLU O-D Approuvée par délibération du conseil municipal le 26 janvier 2009
Révision n°1 : 1-0 Prescrite par délibération du conseil municipal le 9 juin 2020
Arrêtée par délibération du conseil municipal le 9 juin 2023
Enquête publique du 12 février au 13 mars 2024 inclus
Approuvée par délibération du conseil municipal le 3 juillet 2024

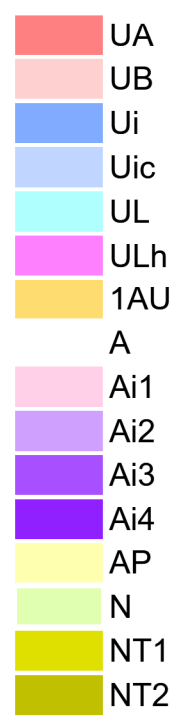
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2024
Le Maire : A. ROBERT



URBA
LOUEST
CONSEIL

URBA Ouest Conseil 10, L'Esplanade ZA de Grand Bézou G412 96100 L
urbanisme@urbacouest.fr 02 97 31 00 70

Les différentes zones :



Numéro	Destination	Surface Destinataire
1	aménagement d'une déviation	1701 m² commune
2	aménagement d'une déviation	1854 m² commune

Les différentes prescriptions et informations :

- Secteurs affectés par le bruit aux abords des RN 166 et RD 776.
- Zones concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondations ou PPRI de l'Oust (Servitude PM1 - voir pièce n°7B Servitudes d'utilité publique)
- Zones concernées par un risque inondation
Atlas des zones inondables de La Claire
- Zones humides recensées et validées par la CLE
- Cours d'eau recensés et validés par la CLE
- Secteurs présentant un intérêt archéologique (source : DRAC 2019)
- Espaces ou massifs boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Eléments du réseau bocager protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Espaces ou massifs boisés représentés à titre indicatif
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R 151-34 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et d'eProgramation (voir pièce n°4 - OAP)
- Emplacements réservés
- Retrait minimum à respecter aux abords des routes départementales (35 m par rapport à l'axe des RD, et 100 m pour RN 166)
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme
- Constructions récentes n'apparaissant pas encore sur le cadastre
- Bâtiments identifiés sur le site des Hardys Béhélec qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
- Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme
- Bâtiments implantés à moins de 100 m d'un ou plusieurs bâtiment(s) agricole(s) en activité qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme. Ce changement de destination sera néanmoins réservé aux exploitants agricoles dans le but de créer soit un logement de fonction ou une activité de diversification agricole (gîte, chambres d'hôtes, auberge à la ferme, ...)

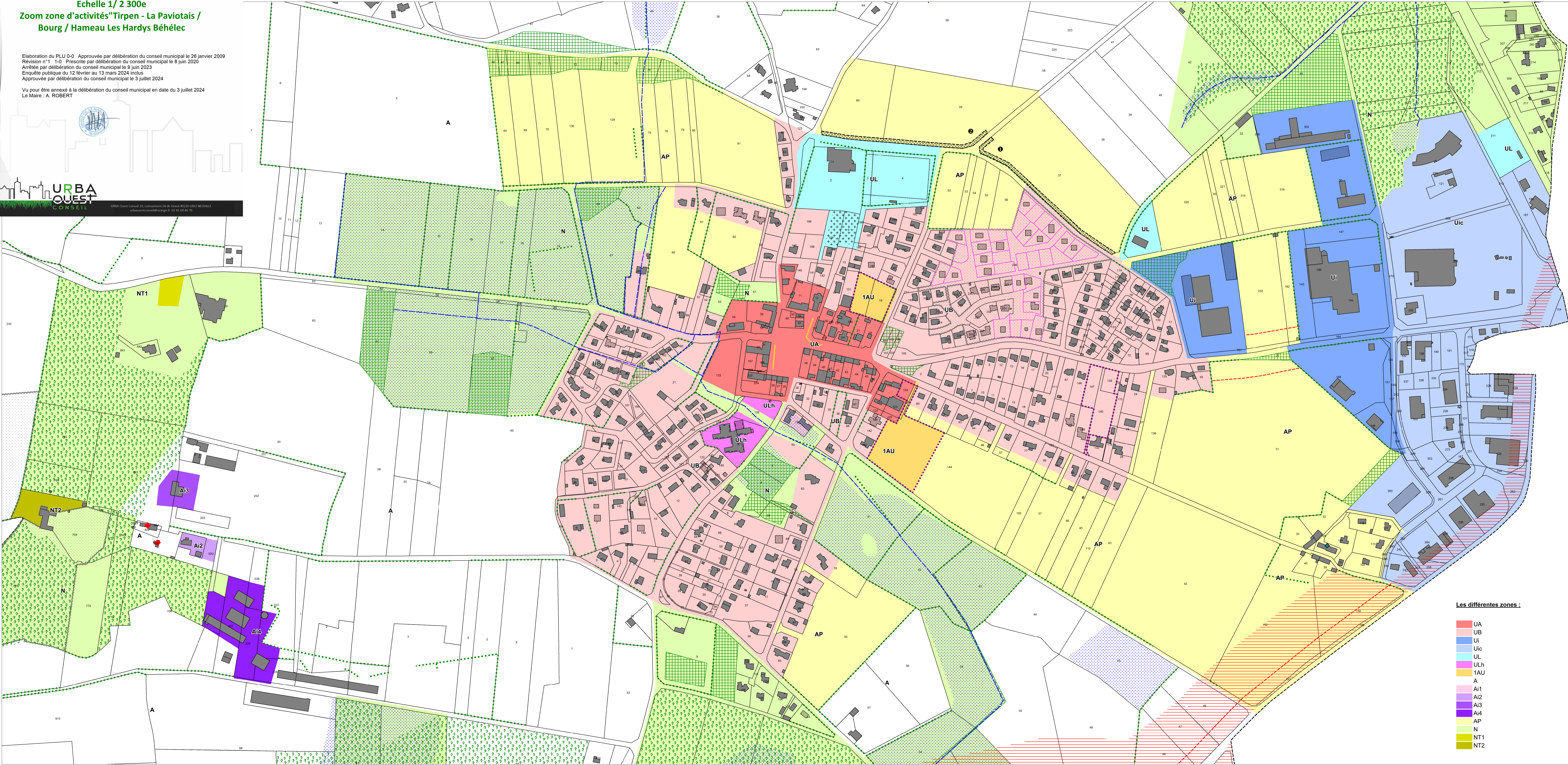
Les différentes zones :

- UA
- UB
- Ui
- Uic
- UL
- ULh
- 1AU
- A
- Ai1
- Ai2
- Ai3
- Ai4
- AP
- N
- NT1
- NT2

PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision n°1

Pièce n°5 : Règlement graphique
Echelle 1/ 2 300e
Zoom zone d'activités" Tirpen - La Paviotais /
Bourg / Hameau Les Hardys Béhélec

Elaboration du PLU 0-0 Approuvée par délibération du conseil municipal le 26 janvier 2009
Révision n°1 1-0 Prescrite par délibération du conseil municipal le 8 juin 2020
Arrêtée par délibération du conseil municipal le 9 juin 2023
Enquête publique du 12 février au 13 mars 2024 inclus
Approuvée par délibération du conseil municipal le 3 juillet 2024
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2024
Le Maire : A. ROBERT



Les différentes prescriptions et informations :

Secteurs affectés par le bruit aux abords des RN 166 et RD 776.

Zones concernées par le Plan de Prévention des Risques Inondations ou PPRI de l'Ouest (Servitude PM1 - voir pièce n°7B Servitudes d'utilité publique)

Zones concernées par un risque inondation
Atlas des zones inondables de La Claise

Zones humides recensées et validées par la CLE

Cours d'eau recensés et validés par la CLE

Secteurs présentant un intérêt
archéologique (source : DRAC 2019)

Espaces ou massifs boisés protégés au titre de l'article L 151-23
du code de l'urbanisme

Éléments du réseau bocager protégés au titre de l'article L 151-23
du code de l'urbanisme

Espaces ou massifs boisés représentés à titre indicatif

Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement
et d'eProgrammation (voir pièce n°4 - OAP)

Emplacements réservés

Retrait minimum à respecter aux abords
des routes départementales
(35 m par rapport à l'axe des RD, et 100 m pour RN 166)

Numéro	Destination	Surface	Destinataire
1	aménagement d'une déviation	1701 m²	commune
2	aménagement d'une déviation	1854 m²	commune

Linéaire commercial protégé au titre
de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme

Constructions récentes n'apparaissant pas encore
sur le cadastre

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol,
dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la
mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
au titre de l'article R 151-34 2° du code de l'urbanisme

Bâtiments identifiés sur le site des Hardys Béhélec
qui peuvent faire l'objet d'un changement de
destination au titre de l'article L 151-11 du code
de l'urbanisme

Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement
de destination au titre de l'article L 151-11 du code
de l'urbanisme

Bâtiments implantés à moins de 100 m d'un ou plusieurs
bâtiment(s) agricole(s) en activité qui peuvent faire l'objet
d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11
du code de l'urbanisme.
Ce changement de destination sera néanmoins réservé
aux exploitants agricoles dans le but de créer soit un
logement de fonction ou une activité de diversification
agricole (gîte, chambres d'hôtes, auberge à la ferme, ...)